

VILLE DE DISRAELI M.R.C. DES APPALACHES

**Séance
extraordinaire
du 16 juin 2014**

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu des séances de ce conseil, le mardi 16 juin 2014 à 8heures 30, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, Mme Juliette Jalbert, M. Germain Martin, Mme Pauline T. Poirier et M. Alain Brochu, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

Cette séance fut convoquée pour les raisons suivantes :

1. Octroie du contrat de réaménagement aux Amis du 3^e Âge
2. Signalisation rue de la Gare

INSCRIPTION - DÉCLARATION DU DIR.-GEN. / SEC.-TRES.

Rapport-verbal du dir.-gén. / sec.-trés. à l'effet que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, par écrit, à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

Guy Laflamme,
Dir.-gén. / Sec.-trés.

ATTENDU QUE la Ville de Disraeli a demandé des soumissions pour les travaux de réaménagement et d'accessibilité universelle des salles de bains de la bâtisse des Amis du 3^e Âge ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 10 juin dernier;

ATTENDU QU'un soumissionnaire a déposé une offre de service;

ATTENDU QUE la soumission a été analysée et qu'elle est conforme;

2014-134

En conséquence, il est,
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**

QUE la Ville de Disraeli octroie le contrat à TDS Construction Inc.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

ATTENDU QUE la plage publique du Parc de la gare sera ouverte au public à la fin du mois de juin;

ATTENDU QU'on prévoit une augmentation de l'achalandage de la rue de la Gare;

ATTENDU QUE l'installation d'un panneau d'arrêt est nécessaire aux intersections;

2013-135

En conséquence, il est,
**PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR MME PAULINE T. POIRIER**

QUE la Ville de Disraeli ajoute un panneau d'arrêt sur la rue de la Gare à l'intersection de l'avenue Champlain.

QUE la Sûreté du Québec applique le Code de la sécurité routière à cette intersection.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-136

**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

*Je, Jacques Lessard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues
au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / sec.-trés.
de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.*

M. Jacques Lessard, maire

M. Guy Laflamme, Dir. gén. / Sec.-trés.